

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>30 NOVEMBRE 2020, 17 H 45</b>
	<b>COMPTE-RENDU</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Sylvie AUBERT, Marie-Pierre MESSANT, Joëlle LAROCHE, Corinne CHANTEPIE, Marie-Laure COUDRET, Magalie GUERINEAU, Christine PAIN, Horiha PEJOUT, Bernadette POUPIN, Sylvie THIBAUT.

Messieurs, Bruno BOUCHER, Christophe CHARPENTIER, Anthony LEVRAULT, Jean-Claude BALLAGE, Philippe BENETEAU, Julien BERNARDEAU, Nicolas DEMELLIER, Thierry HECQ, Léandre MARY, Christophe PELTIER, Jérôme TANCHÉ, formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

**REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Guy COLLARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry HECQ

Madame Karine HIPPEAU ABASCAL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BALLAGE

Monsieur Morgan ROCHAIS a donné pouvoir Monsieur Christophe PELTIER

**ABSENTES – EXCUSEES** : Mesdames Marie ASCON, Valérie MEYER.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a été élu secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUBERT, la Maire, a ouvert la séance à 17 h 55.

Monsieur Nicolas DEMELLIER procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal avant de laisser à Mme la Maire la présidence de l'assemblée.

Madame Sylvie AUBERT, avant de donner lecture de l'ordre du jour du conseil, réexplique qu'afin de respecter les règles sanitaires, les conseils continueront à se tenir dans la Salle Raymond Sardet, au Complexe des Châtaigniers et que c'est pour cette raison, que des aménagements techniques supplémentaires ont été mis en place, afin de faciliter à toutes et tous le suivi des débats.

Rappel de l'ordre du jour :

- Liste des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies
- Décision budgétaire modificative n°3
- Acquisition du matériel de la boucherie par la SARL DAUNAY FRÈRES
- Renouvellement du contrat CNP pour les agents de la collectivité
- Maintien du régime indemnitaire pendant la période de COVID-19
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service technique

- Création d'un emploi permanent – service administratif
- Tableau des effectifs
- Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Information au Conseil municipal : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire
- Information au Conseil municipal : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau skate parc
- Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 Octobre 2020**

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

### **Question 1 : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies**

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT explique qu'il convient de définir la liste des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées, fleurs, bouquets, cadeaux et médailles achetés à l'occasion de diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
- Toute dépense nécessaire à l'organisation des cérémonies officielles publiques ;
- Toute dépense liée aux festivités des écoles de la commune ;
- Frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux, livrets... offerts à l'occasion de divers événements lors des mariages, décès, baptêmes civils, naissances, départs à la retraite ou autres départs, récompenses sportives, culturelles ou militaires, ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations dans le cadre de manifestations communales publiques ;
- Toute dépense liée aux feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations d'événements communaux ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations communales publiques ;
- Le fleurissement des tombes dont la Commune à la charge ;
- Les dépenses liées aux échanges internationaux ;
- Toute dépense liée aux cérémonies à caractère public et général.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste des dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies.**

## Question 2 : Décision budgétaire modificative N°3

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour le rééquilibrage entre opérations et/ou fonctions par rapport au budget primitif. Elle précise également qu'il ne s'agit pas d'ouvertures de crédits.

L'opération semi-budgétaire liée aux dotations d'amortissement est à ajuster d'un centime d'euros selon la proposition suivante :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			10223	TLE	- 0,01 €
			28188 (040)	Autres immobilisations corporelles	0,01 €

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 0,01 €			
6811	Dotations aux amortissements	0,01 €			

L'opération 0396 – « Mairie » doit être approvisionnée de 15 000 € en vue de la réalisation d'un nouveau logo de la commune et d'un site internet (une partie en investissement, une partie en fonctionnement). Les crédits peuvent être pris sur l'opération 0196 – « Bâtiments communaux » à hauteur de 15 000€, selon le découpage suivant :

#### Opération 0396 - Mairie - Crédits pour Logo + site internet

Article	Intitulé	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2051	Concessions et droit	0	0396	Mairie	15 000,00 €
2313	Constructions	2	0196	Bâtiments communaux	-15 000,00 €
					0 €

Du fait des études signées pour l'aménagement de l'esplanade de la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'opération n°100 – « Aménagement de l'esplanade de la Mairie » en prélevant les fonds sur l'opération non utilisée 0110 – « Aménagement Complexe et abords » de 48 513,30 €, ainsi que l'opération 0398 – « Site Abbatial » de 1 486,70€ pour un total de 50 000€, selon le découpage suivant :

#### Création opération 100 : Esplanade de la Mairie

Article	Intitulé	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	0	100	Esplanade Mairie	50 000,00 €
2313	Constructions	3	110	Complexe et abords	- 48 513,30 €
2313	Constructions	3	0398	Site abbatial	- 1 486,70 €

Il est proposé de créer une opération d'investissement « Aménagement et embellissement de la mairie », sachant que la maîtrise d'œuvre a déjà été validée à hauteur de 75 000 €. De plus, une promesse de subvention de 61 050 € de la part du Département est d'ores-et-déjà acquise. Il est donc proposé de construire l'opération sur la base de 61 050 € de recettes au 1323 – Département, de 75 000 € de dépenses à l'article 2031 – Frais d'études, et de 61 050 € de dépenses à l'article 21311 – Hôtel de Ville. Les crédits seront prélevés sur l'opération non utilisée 0102 – « Aménagement Complexe et Abords » à hauteur de 50 000 €, et sur l'opération 0398 – « Site Abbatial » à hauteur de 25 000 €, selon le découpage suivant :

#### Création opération 102 : Aménagement et embellissement de la mairie

Article	Intitulé	Fonction	Opération	Intitulé	Montant	Recettes Montant	Objet
2031	Frais d'études	0	102	Mairie	75 000,00 €	61 050,00 €	Subvention département
21311	Hôtel de Ville	0	102	Mairie	61 050,00 €		
2313	Constructions	3	110	Complexe et abords	-50 000,00 €		
2313	Constructions	3	0398	Site abbatiale	-25 000,00 €		
					<b>61 050,00 €</b>	<b>61 050,00 €</b>	

De plus, il est proposé de créer l'opération 104 – « Végétalisation de la cour » à hauteur de 40 000€ de frais d'études, en utilisant les crédits inscrits au 2128 – Aménagements de l'opération 0102 – « Espaces verts, mobiliers urbains », selon le découpage suivant :

#### Création opération 104 : Végétalisation de la cour

Article	Intitulé	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2031	Frais d'études	2	103	Végétalisation de la cour	40 000,00 €
2128	Aménagements	8	0102	Espaces verts	- 40 000,00 €

Enfin, des travaux en régie ayant été réalisés sur le local commercial de la boucherie, des ajustements d'imputations comptables sur la section de fonctionnement sont nécessaires sur la fonction 9.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Article	Intitulé	Fonction	Montant
60612	Energies - Electricité	2	- 8 000,00 €
60612	Energie - Electricité	9	3 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	9	5 000,00 €

Pour résumer, les virements de crédits suivants sont proposés :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 01 - 100 : Frais d'études	50 000,00	10223 (10) - 0 : TLE	-0,01
2031 (20) - 02 - 102 : Frais d'études	75 000,00	1323 (13) - 0 - 102 : Départements	61 050,00
2031 (20) - 2 - 104 : Frais d'études	40 000,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	0,01
2051 (20) - 02 - 0396 : Concessions et droi	15 000,00		
2128 (21) - 8 - 0102 : Autres agencements e	-40 000,00		
21311 (21) - 0 - 102 : Hôtel de ville	61 050,00		
21318 (21) - 3 - 0110 : Autres bâtiments pu	-98 513,30		
2313 (23) - 2 - 0196 : Constructions	-15 000,00		
2313 (23) - 3 - 0398 : Constructions	-26 486,70		
	<b>61 050,00</b>		<b>61 050,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 0 : Dépenses imprévues	-0,01		
60612 (011) - 2 : Energie - Electricité	-8 000,00		
60612 (011) - 9 : Energie - Electricité	3 000,00		
60632 (011) - 9 : Fournitures de petit équip	5 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	0,01		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>61 050,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>61 050,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions, approuve les virements de crédits ci-dessus.**

#### Question 3 : Acquisition du matériel de la boucherie par la SARL DAUNAY FRÈRES

##### Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

La SARL DAUNAY FRÈRES a, lors de la signature du bail, souhaiter le rachat du matériel pour un montant total de 2 960.00 € ; Monsieur Christophe CHARPENTIER liste l'ensemble du matériel concerné par cette cession :

Laboratoire	
Une desserte roulante avec plateau d'entretoise en inox de marque Material	120.00 €
Un plan de travail central en inox d'une longueur de deux mètres et piètement à entretoise en inox	320.00 €
Une étagère métallique à quatre plateaux en medium	50.00 €
Un plan de coupe d'une largeur d'un mètre avec rebords de crédence	100.00 €
Poussoir à saucisses, matériel professionnel inox	200.00 €
Ensemble de plats, plateaux, terrines, couteaux et coutellerie	110.00 €

Laboratoire – local annexe	
Vestiaire métallique à trois portes et deux armoires en PVC	90.00 €
Plan de travail inox à deux plateaux 180 X 44 cm	100.00 €
Petit plan de travail à deux plateaux, donc un d'entretoise sur roulettes	130.00 €

Magasin	
Trancheur à jambon de marque biro	250.00 €
Deux dessertes sur roulettes à six plateaux en inox	180.00 €
Billot à caisson bois ouvrant par deux tiroirs	250.00 €
Machine hachoir à viande réfrigérante sans marque apparente	450.00 €
Balance de marque Hemac (habilité en 2018)	150.00 €
Billot plan de découpe en bois de bout à plateau d'entretoise en bois et un tiroir en ceinture	200.00 €
Important ensemble de plats, terrines, saladiers et ustensiles de traiteur et charcutier	80.00 €
Sous le batteur : desserte plateau inox sur roulettes	180.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame la Maire à vendre le matériel ci-dessus pour un montant de 2 960.00 € et, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

#### **Question 4 : Renouvellement du contrat CNP pour les agents de la collectivité**

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

La collectivité est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. et affiliés à l'IRCANTEC.

Le nouveau contrat 2021, a de la même façon pour objet de garantir à la collectivité contractante, le remboursement de tout ou partie des sommes à sa charge en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires remplissant les conditions d'admission. Le contrat garantit les conséquences des risques suivants :

Agents CNRACL :

- décès
- maladie ou accident de «vie privée»
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- accident ou maladie imputable au service

Agents IRCANTEC :

- maladie ou accident de « vie privée »
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- accident ou maladie imputable au service

La base de l'assurance comprend le traitement indiciaire brut annuel plus la nouvelle bonification indiciaire.

Le taux de cotisation est fixé à 6,41 % de la base de l'assurance pour les agents C.N.R.A.C.L. et à 1,65 % pour les agents IRCANTEC.

Une franchise de 15 jours par arrêt s'exerce sur la maladie ordinaire.

Le contrat est géré en capitalisation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce nouveau contrat pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.**

### **Question 5 : Maintien du régime indemnitaire pendant la période de COVID-19**

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT informe que le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales émet la recommandation de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés maladie ordinaire lorsqu'il est en lien avec la COVID-19.

De part, le caractère exceptionnel de la situation sanitaire actuelle et de son impact sur la position individuelle des agents, la collectivité doit se prononcer sur le maintien du régime indemnitaire.

Monsieur Christophe PELTIER demande si cette décision est à effet rétroactive ?

Madame Sylvie AUBERT précise que c'est la crise sanitaire qui permet la rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et jusqu'à la fin de la crise sanitaire, le régime indemnitaire des agents placés en arrêt de travail quand celui-ci est en lien avec l'épidémie de COVID-19.**

### **Question 6 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service administratif**

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT indique qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs en raison d'un accroissement d'activités pour la période de décembre 2020 à juin 2021 ;

Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 précitée ;

Elle ajoute que l'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois en application de l'article 3-1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 précitée ;**
- Crée trois emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.**
- **S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **Question 7 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire**

**Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT**

Monsieur Anthony LEVRAULT explique qu'en prévision de l'entretien des locaux scolaires, de la surveillance cantine, et de la rentrée, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire en raison d'un accroissement d'activités pour la période de décembre 2020 à juin 2021;



Que pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Que l'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;**
- **Crée au maximum huit emplois à temps non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.**
- **S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.**

#### **Question 8 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service technique**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

Madame Marie-Pierre MESSENT précise qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques en raison d'un accroissement d'activités pour la période de janvier 2021 à juin 2021 ;

Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Que L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ;**
- **Crée au maximum quatre emplois à temps complet ou non complet, selon le nombre d'heures effectuées, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique ;**
- **S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.**

#### **Question 9 : Création d'un emploi permanent – service administratif**

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



Compte tenu de la volonté de la collectivité de pouvoir accompagner individuellement l'ensemble des agents ainsi que de se doter d'un véritable service des ressources humaines, il convient de renforcer les effectifs du service administratif ;

Madame Sylvie AUBERT propose la création d'un emploi de responsable des ressources humaines à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer l'encadrement de l'ensemble des missions afférentes aux ressources humaines de la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Elle précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra dans ce cas justifier d'un niveau Bac + 5.

Un contrat relevant de l'article 3-2 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Un contrat relevant de l'article 3-3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ;**
- **Crée un emploi permanent de responsable des ressources humaines.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

**Question 10 : Tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT explique que plusieurs fois par an, le tableau des effectifs est réévalué. Qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

Madame Sylvie AUBERT précise que les modifications portent sur la création d'un emploi d'attaché territorial sur un temps de travail de 35/35<sup>ème</sup> ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau des effectifs joint ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 NOVEMBRE 2020

### Emplois titulaires

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	TC	A	1	1
Attaché	TC	A	2	
Rédacteur	TC	B	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	1	
Adjoint administratif territorial	TC	C	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	TC	C	2	2
Agent de maîtrise principal	TC	C	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial	TC	C	4	4
Adjoint technique territorial	TNC	C	5	5
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	TC	C	4	4
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	B	1	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	TNC	C	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>37</b>	<b>31</b>

### Question 11 : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT explique que le RIFSEEP, voté en juin 2020, doit faire l'objet d'une actualisation en raison du changement statutaire de plusieurs agents depuis cette date et de par la création de postes.

Elle précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020, que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, et que, les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les règles exposées ci-dessus.

### **Question 12 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire**

#### **Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT**

Monsieur Anthony LEVRAULT explique que la commune souhaite poursuivre le réaménagement des cours du groupe scolaire. Deux ans après les travaux de la cour de l'école maternelle, les travaux concerneront la cour de l'école élémentaire. Travaux livrés pour la rentrée 2021.

Il précise que la nouvelle cour répondra à trois objectifs : végétaliser fortement cet espace afin de mettre fin au phénomène d'îlot de chaleur ; dégenrer les jeux ; permettre aux enfants d'être sensibiliser à l'art en faisant appel à un artiste pour réaliser deux fresques sur deux poignons.

Le montant total des travaux est estimé à 370 000 € HT. Des subventions seront sollicitées au cours de l'année 2021.

Pour la maîtrise d'œuvre, Monsieur Anthony LEVRAULT, indique que c'est l'agence B qui a été retenue.

#### **Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

Arrivée de Madame Valérie MEYER.

### **Question 13 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau skate parc**

#### **Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT**

Madame Sylvie AUBERT explique que partant du constat du coût prohibitif de la rénovation, nécessaire, des différents modules du skate parc, la réalisation d'un nouveau skate parc en lieu et place de l'actuel a été étudié. Le site actuel représente un potentiel de surface de 1060 m<sup>2</sup> permettant ainsi la réalisation d'un projet polyvalent.

L'ambition de ce projet est de réaliser un espace ouvert à un large public, très attractif, se conjuguant très bien avec des aménagements paysagers conviviaux, destinés aux familles et à tout public en libre accès, avec un facteur intergénérationnel très important.

Le programme pourrait s'orienter vers un projet polyvalent entre les différentes disciplines (skateboard, roller, bmx et trottinette) et les différents niveaux de pratiques : du débutant au confirmé. Les typologies de formes proposées pourraient conjuguer :

- street (pratique urbaine sur des formes de microarchitecture) ;
- flow (espace composé principalement de petites courbes et de bosses) ;
- bowl (retranscription d'une piscine vide, à l'origine de la naissance du skateboard).

Une volonté de doter la commune d'un équipement sportif esthétiquement original a été retenu, avec une approche artistique.

Madame Sylvie AUBERT indique qu'ainsi, une consultation pour recruter un maître d'œuvre a été menée et l'agence FeST Architecture CONSTRUCTO Skatepark de Marseille a été retenue notamment par sa spécialisation dans la réalisation de ces équipements.

## **Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

### **Questions Diverses :**

#### **Travaux de rénovation intérieur de la Mairie**

Madame Sylvie AUBERT informe le conseil municipal que la commune va se voir verser les subventions sollicitées au titre de 2020 pour la rénovation intérieure de la Mairie.

Elle informe le conseil que pour soutenir l'activité économique de proximité et permettre aux entreprises locales et aux artisans de retrouver dans les meilleurs délais, des commandes génératrices de chiffre d'affaires, le même dispositif mis en place par le département sera reconduit pour 2021, et qu'à ce titre la commune déposera à nouveau des demandes de subvention.

#### **Repas des Aînés**

Madame Sylvie AUBERT explique qu'il n'est pas envisagé cette année de par la crise sanitaire d'offrir aux Aînés de la commune le repas traditionnel. Mais qu'il est important de garder un lien social et convivial avec des échanges réguliers avec les Aînés.

Madame Sylvie AUBERT informe le conseil qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des Aînés de la commune et sera accompagné d'un bon d'achat, utilisable une seule fois chez un des commerçants de la commune.

Madame Sylvie AUBERT ajoute qu'il est important face aux difficultés que nous rencontrons d'être solidaires et de veiller les uns sur les autres.

La séance est levée à 18 h 30.

Un compte-rendu comprenant l'intégralité des délibérations a été établi et affiché le 02 Décembre 2020.